



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES PRESTATIONS FOURNIES PAR PROX-INFO®

### Article 1. PRESENTATION DES PARTIES

Entre :

PROX-INFO, 200 Rue de la Pulmez-59310 LANDAS, immatriculée sous le numéro SIREN 502 915 960, représentée par Monsieur Stéphane PASSARD, indifféremment dénommé "PROX-INFO" ou "le Prestataire". PROX-INFO est une société de dépannage, d'assistance, de conseil, d'installation et de formation informatiques pour les particuliers et les professionnels. PROX-INFO intervient sur site ou dans ses ateliers.

Et :

Le Client qui est un particulier ou un professionnel. Entre dans la catégorie de client professionnel, tout artisan, commerçant, profession libérale, administration, collectivité, association, cette liste n'étant pas exhaustive. Pour la réalisation des prestations souscrites, il est nécessaire que le Client désigne une personne physique en tant qu'interlocuteur unique et autorisé de PROX-INFO ayant tous pouvoirs pour entreprendre toutes actions et prendre toutes décisions vis-à-vis de PROX-INFO, sans que celles-ci ne puissent être remises en cause.

### Article 2. APPLICATION DES CGV

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute prestation de services PROX-INFO sauf accord écrit entre les parties.

Toute souscription à une prestation de services auprès de PROX-INFO suppose la prise de connaissance des présentes conditions générales de vente ainsi que l'acceptation entière et sans réserves du Client sur l'intégralité de leur contenu. PROX-INFO se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment. En ce cas, seules les conditions générales de vente en vigueur lors de la souscription de la prestation seront alors applicables.

### Article 3. FORMATION DU CONTRAT

La formation du contrat se réalise soit par signature d'un bon de commande, soit par l'intermédiaire de notre numéro 06 33 33 07 23 ou par e-mail à l'adresse suivante : [contact@prox-info.com](mailto:contact@prox-info.com).

De convention expresse entre le client et PROX-INFO, la confirmation par ce dernier du rendez-vous pour intervenir sur son équipement vaudra consentement irrévocable au contrat et validation des prix communiqués.

Il est expressément convenu entre les parties que le client reconnaît dans ses rapports avec la Société PROX-INFO la validité et la force probante des courriers et enregistrements informatiques conservés ainsi que des formulaires « Fiche d'intervention ».

Ce mode de preuve est recevable quel que soit le montant des prestations effectuées par la Société PROX-INFO.

Les mineurs non émancipés disposent d'une capacité résiduelle pour les actes que l'usage les autorise à accomplir en raison de leur caractère modeste. En conséquence toute commande faite sans autorisation des parents ou tuteur légal sera présumée jugée par leurs parents ou tuteur légal comme ne dépassant pas ce caractère modeste; dans le cas contraire ceux-ci devront fournir une autorisation, faute de quoi leur responsabilité serait engagée.

### Article 4. PRIX ET REGLEMENT

Les prix sont ceux de nos tarifs en vigueur à la date de l'offre, ils s'entendent hors taxes en Euros. Toute prestation de réparation ne peut s'effectuer que dans un rayon de 15 Kms de l'agence. Au-delà, un forfait kilométrique pré établi s'applique. Toutes prestations réalisées par la Société PROX-INFO en accord avec le client et chez ce dernier donne lieu à une facturation minimale d'une heure et ce quelle que soit la durée de l'intervention et quel que soit le résultat de celle-ci. Tout quart-d'heure entamé est dû. Les prix sont donnés sous réserve, notamment des variations économiques, sociales et fiscales. Le prix correspond à une intervention effectuée dans les conditions normales et sur la base des informations communiquées par le client. Chaque travail supplémentaire ou nécessitant un outillage particulier fera l'objet d'un devis à accepter, avant toute réalisation.

Les tarifs comprennent le déplacement et la prestation réalisés chez le client.

Ils sont stipulés sur la fiche d'intervention PROX-INFO et sont payables à la fin de l'intervention.

Le règlement est fait en globalité par chèque à l'ordre de Stéphane PASSARD ou en espèces directement sur place. Une facture est ensuite envoyée par courrier électronique au client ou à défaut par courrier postal.

Dans le cas où la prestation n'aurait pas pu être effectuée en raison de l'absence du client au rendez-vous fixé avec PROX-INFO, la prestation sera facturée à hauteur de 50 € HT non remboursables.

#### **Article 5. RETARD OU ABSENCE DE PAIEMENT**

En cas de non paiement à l'échéance, toute somme due fera courir des intérêts à compter de la date d'échéance, au taux égal à celui de la banque de France et ce, sans formalité préalable.

Les intérêts courent jusqu'au paiement intégral. En cas de retard dans les paiements, PROX-INFO se réserve le droit de suspendre ou de surseoir à l'exécution d'une commande en cours. Toute facture, recouvrée par le service contentieux ou juridique sera majorée, à titre de clause pénale d'une indemnité fixée forfaitairement à 15% du montant HT des sommes impayées.

#### **Article 6. PRESTATIONS**

PROX-INFO propose des services autour du dépannage, de l'installation et de la formation sur les équipements numériques du marché.

Cette prestation de service a lieu au domicile du client ou sur le site de l'entreprise sur les équipements appartenant au client.

Le client doit pouvoir fournir à PROX-INFO tous les documents des fabricants et/ou distributeurs et l'ensemble des licences logicielles enregistrées sur l'équipement.

Le technicien peut décider d'interrompre à tout moment l'intervention dans le cas où ce dernier suspecte le client de ne pas l'avoir averti d'avoir modifié son équipement ou si le client ne possède pas l'ensemble des licences d'utilisation pour les équipements ou logiciels en sa possession.

Enfin, PROX-INFO peut immédiatement cesser l'intervention si le technicien considère que les conditions de travail sur le site sont de nature à mettre sa sécurité en danger.

Dans tous les cas où la prestation est interrompue par le technicien pour quelque cause que ce soit, la prestation sera due avec une facturation minimale d'une demi-heure.

#### **Article 7. EXCLUSIONS DE LA PRESTATION**

Le Client est informé que l'ensemble des frais quels qu'ils soient, afférents à l'exécution des prestations et notamment les frais d'électricité, de connexion internet, les coûts de mise à jour d'anti-virus ou de logiciels quelle qu'en soit la nature, l'usure des consommables informatiques, etc...engendrés par les manipulations effectuées par PROX-INFO, sont et restent à la charge exclusive du Client.

#### **Article 8. PERTES DE DONNEES**

Dans le cadre des prestations de services effectuées, le client reste responsable des données présentes sur son installation informatique, la responsabilité de PROX-INFO ne peut donc être engagée de ce chef. Le Client s'engage à effectuer une sauvegarde de ses données préalablement à toute intervention.

Par ailleurs, en cas de perte de données, le client ne peut en aucun cas réclamer des dommages et intérêts relatifs à une quelconque valeur des données enregistrées sur les disques.

Le cas échéant, l'indemnité relative aux dommages et intérêts ne pourra pas être supérieure au montant de la prestation. PROX-INFO ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel relatif à ces données résultant pour quelque cause que ce soit de l'intervention du technicien de la Société PROX-INFO sur les supports informatiques du client.

#### **Article 9. DELAIS D'INTERVENTION**

PROX-INFO fera toute diligence pour intervenir dans les meilleurs délais, une fois les commandes acceptées. PROX-INFO sera libérée de son obligation d'intervention en cas de force majeure. L'intervention pré suppose que le site est librement accessible et vide de tout encombrant et que l'installation électrique et téléphonique est conforme aux normes. Il ne peut être demandé au technicien de déplacer un quelconque objet de valeur ou d'intervenir sur l'installation électrique. En aucun cas, un retard d'exécution ne peut entraîner la résiliation de la commande.

#### **Article 10. GARANTIE**

Nous garantissons nos interventions. A ce titre, nous prenons en charge les frais d'intervention et de déplacement entraînés par la reproduction d'une panne identique sur le même matériel et le même site, objet d'une intervention dans les dix jours précédents. Notre intervention aura lieu dans les dix jours ouvrables suivant la notification par écrit de la reproduction de la panne. La garantie ne jouera pas si la première intervention a donné lieu à des réserves écrites notamment sur l'inadéquation des matériels et/ou logiciels en place par rapport aux fonctionnalités demandées. Notre garantie ne jouera pas si la panne n'est pas due à une mauvaise exécution de notre prestation mais à toute autre cause et notamment à un virus informatique.

La garantie du matériel installé par PROX-INFO est celle accordée par les fournisseurs et fabricants. En la matière, les règles générales du droit sont applicables. Le Client est informé que les interventions de PROX-INFO peuvent conduire à intervenir, notamment en cas de réparation de matériel, sur du matériel sous garantie constructeur et/ou distributeur. PROX-INFO attire plus particulièrement l'attention du client sur le fait que ses interventions pourraient constituer un obstacle à la mise en œuvre des dites garanties, voire même à leur caducité. Le Client s'en déclare parfaitement informé. Notre société se réserve le droit de refuser d'installer un produit qui ne serait pas un produit d'origine ou un logiciel non accompagné des licences d'utilisation. Les garanties ne s'appliquent pas lorsque le produit n'est pas conforme à l'usage auquel il est destiné et/ou lorsque les conditions d'entretien et d'utilisation ne sont pas respectées. De même, la garantie ne s'applique pas si PROX-INFO est amené à faire des réserves quant à l'insuffisance de la qualification technique de l'utilisateur. Dans l'hypothèse d'un incident survenu avant le paiement, celui-ci ne pourrait servir à l'annulation de la commande ou à un retard de paiement.

**Article 11.**

En vertu des dispositions de la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant.

**Article 12. CONFIDENTIALITE - RESPONSABILITE CIVILE**

PROX-INFO s'engage à respecter la confidentialité de toutes les informations portées à sa connaissance dans le cadre de son intervention.

Le client doit prendre toutes les mesures pour que ses données soient protégées ou, à défaut, en aviser notre technicien avant toute intervention.

Notre société ne saurait être tenue pour responsable des pertes ou des modifications de données intervenues suite à une panne, objet de notre intervention.

PROX-INFO ne peut être tenu pour responsable de la récurrence d'une panne ou de toute nouvelle panne faisant suite à notre intervention. Toutes nos interventions sont accompagnées d'un document justificatif.

**Article 13. JURIDICTION**

En cas de litige, les parties s'efforceront de conclure un accord amiable ; faute de quoi, il est fait attribution de juridiction au Tribunal de Commerce de Douai, nonobstant toute stipulation contraire dans les documents contractuels du client.

Dans le cas où l'une des quelconques dispositions des présentes conditions générales de vente serait déclarée ou réputée par décision de justice, illégale ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur.

La renonciation par PROX-INFO à se prévaloir de tout manquement aux présentes conditions générales de vente ne vaudra pas renonciation à se prévaloir de tout manquement ultérieur identique. Seuls, les cas de force majeure, comporteront dérogation aux présents engagements.